

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 7 JUIN 1978
DECRET N°78/427 /MJT-SGFPT/DFP 4-2-8
portant intégration et nomination de
Mr. NGANGA Barthélémy, Professeur de
CEG contractuel de 1° échelon dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

D.B.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

DCF.

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 780

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 67-304 du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° OCI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 4456/MJT-DGT-DCGPCE du 29-6-77 portant engagement de certains agents contractuels du Ministère de l'Education Nationale

Vu la lettre n° 0654/MEN-SGEN-DPAA du 20-3-78 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30-9-67 susvisé, Monsieur NGANGA Barthélémy, né le 16 Mars 1949 à Brazzaville, Professeur de CEG contractuel de 1° échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-Lettres section Histoire (session de 1977) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue l'ancienneté pour compter de la date de la rentrée scolaire 1978-1979 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 JUIN 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine N'D I N'G

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUËSSOU-POUATI.

AMPLIATIONS

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
MINI ED.NAT.	1
SGEN	2
DDAA	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2